



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information sur la décision prise le 7 novembre 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société CPENR Les Plans à construire et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison sur les communes de COURCÔME et de LA FAYE

Par décision du 7 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société CPENR Les Plans à construire et exploiter un parc composé de 3 éoliennes et d'1 poste de livraison sur le territoire des communes de Courcôme et de La Faye.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 3 de la décision précitée, la présente information accompagnée de la décision sera :

- déposée aux mairies de Courcôme et La Faye et pourra y être consultée ;
- affichée aux mairies de Courcôme et La Faye pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Charmé, Chenon, La Chèvrerie, Lonnes, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Salles-de-Villefagnan, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, la communauté de communes Coeur-de-Charente et la communauté de communes Val-de-Charente ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois www.charente.gouv.fr (rubrique actions de l'Etat - environnement/chasse /eau/risques- DUP-ICPE-IOTA - communes de Courcôme, La Faye).

La Préfète,

Martine CLAVEL